

# Foire aux questions

## Appel à projets « Labellisation du Bicentenaire de la Photographie »

### QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS ?

- **Qui peut déposer un dossier ?**

Cet appel s'adresse à toute structure du secteur culturel, publique comme privée, aux collectivités territoriales et à toute structure d'enseignement, d'éducation et de recherche :

- Associations ;
- Communes ;
- Départements ;
- Régions ;
- Entreprises privées ;
- Organismes de recherche ;
- Établissements publics / Services de l'État.

- **Est-ce que les projets portés par plusieurs acteurs sont éligibles ?**

Il est possible de déposer un projet conçu par plusieurs structures. Toutefois, le projet doit être déposé par une seule des structures en précisant chaque co-porteur et partenaire.

Les co-porteurs et partenaires peuvent déposer d'autres projets, le cas échéant.

- **Je candidate pour un projet à l'étranger, suis-je éligible ?**

Oui, les projets à l'étranger sont éligibles. La célébration du Bicentenaire de la Photographie a vocation à être internationale. Les projets portés par des structures étrangères et/ou en collaboration avec des acteurs français sont les bienvenus.

Les manifestations labellisées en Europe et à travers le monde bénéficieront de la même visibilité.

### AVANTAGES DE LA LABELLISATION « BICENTENAIRE DE LA PHOTOGRAPHIE »

- **Quels sont les objectifs de la labellisation « Bicentenaire de la Photographie » ?**

La labellisation « Bicentenaire de la Photographie » inscrit votre projet dans une grande célébration nationale tournée vers l'international. Elle vise à fédérer les initiatives et les acteurs pour une large célébration populaire et festive à travers l'ensemble du territoire et à l'étranger. La labellisation permet de bénéficier de la communication du ministère de la Culture, offre une identité graphique commune et une visibilité à travers un site internet dédié.

Grâce à la mise en lien et à la coordination des actions, le maillage culturel et artistique à travers la France permettra de donner du poids et de la lisibilité aux projets de chaque labellisé.

## QUESTIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Puis-je déposer plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets ?**

Chaque porteur de projet peut déposer, s'il le souhaite, plusieurs projets dans le cadre de cette deuxième vague de labellisation (clôturée le 11 janvier 2026 à 23h59 heure de Paris). Attention : vous devez impérativement remplir un formulaire par projet afin que chacun soit pleinement pris en compte.

- **Puis-je déposer un projet dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e vague de l'appel à projets si mon projet a été retenu dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague ?**

Il est possible de déposer un ou plusieurs projet(s) dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e vague de l'appel à projets (mi-septembre 2025), que mon projet ait obtenu ou non la labellisation dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> vague.

- **Quels sont les éléments attendus dans le dossier de présentation du projet ?**

1. **Une présentation du porteur de projet** avec une description synthétique de la structure, de ses missions et de ses activités principales.
2. **Une note d'intention synthétique puis détaillée du projet** proposé avec son intitulé, le type de manifestation (exposition, conférence, atelier, résidence, publication, etc.) et ses objectifs en lien avec le Bicentenaire de la Photographie. Également, le comité de sélection attend des précisions concernant les publics visés, le calendrier prévisionnel des actions, le ou les lieux de réalisation, les actions et outils pédagogiques envisagés et les outils de communication mobilisés.
3. **Conformité aux critères de labellisation**  
Il faut, par le biais de la note d'intention, expliquer la manière dont le projet répond aux critères définis par l'appel à projets.
4. **Partenariats et collaborations**  
Lister les partenaires impliqués dans le projet, avec leur rôle et leur contribution, les modalités de collaboration et de coordination.
5. **Budget prévisionnel à titre indicatif**  
Dans le budget prévisionnel, il est demandé le détail des dépenses prévues (production, communication, rémunérations des artistes, etc.), les sources de financement envisagées (apports propres, subventions, mécénat, etc.) pour garantir la viabilité du projet.
6. **Supports visuels et annexes**  
Des visuels illustrant le projet (maquettes, photographies, croquis, etc.)
7. **Tout document que vous jugerez utile à votre candidature.**

Tout document que vous jugerez utile à la compréhension du projet (visuels, dossiers complets, lettre de soutien, attestation de partenariats ou co-portage, etc.)

## **ÉLIGIBILITE DU DOSSIER A LA LABELLISATION « BICENTENAIRE DE LA PHOTOGRAPHIE »**

- **Quels sont les types de projets concernés par cet appel à projets ?**

Cet appel à projets souhaite valoriser tous les moyens et supports de diffusion, d'étude et de création à travers la labellisation de projets variés : d'expositions patrimoniales, numériques, in situ, de résidences, de commandes artistiques, soutenant la création et le patrimoine photographiques, d'événements, de cycles de conférences, d'ateliers de formation, de projets d'édition et audiovisuels, d'ateliers de création, de dispositifs de médiation et d'éducation, de rencontres ou de projections, de projets participatifs, collectes et partages, etc. L'appel à projets concerne l'ensemble des disciplines artistiques et scientifiques la culture et l'éducation, à condition que le projet développe un lien fort avec la photographie sous toutes ses formes et s'inscrive dans un ou plusieurs des axes pensés par le comité scientifique.

Ces axes sont à retrouver sur la page de [l'appel à projets](#) dans la partie « **Suis-je concerné(e) par cette démarche ?** », puis dans l'onglet « **Critères d'éligibilité du projet** ».

- **Critères d'éligibilité du dossier**

Les projets labellisés devront répondre aux critères suivants :

- Témoigner d'intérêts historiques, artistiques, scientifiques ou culturels pour la photographie, ses acteurs, ses pratiques, sa valorisation ;
- Privilégier les coopérations entre différentes structures et la mutualisation des ressources dans un objectif de partage des savoir-faire et des expériences, de maillage et de respect des enjeux éco-responsables ;
- Porter une attention à tous les publics, notamment à travers des dispositifs opérants d'éducation à l'image et à la pratique photographiques ;
- Garantir une juste rémunération des artistes et des auteurs, dans le respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- Promouvoir la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations, s'inscrire dans un principe de laïcité et proscrire toute promotion de la haine, du racisme, de la violence et tout caractère diffamatoire.
- Prendre en compte les enjeux d'accessibilité afin de garantir l'inclusion de tous les publics.

- **Processus d'évaluation des dossiers**

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection qui décidera d'attribuer ou non la labellisation aux projets déposés. Seuls les projets en adéquation avec les critères précédents seront sélectionnés.

- **Mon projet débute avant ou se termine après les dates officielles du Bicentenaire de la Photographie. Est-il tout de même éligible ?**

Les dates du projet doivent être comprises entre **le 1er septembre 2026 et le 30 septembre 2027**. Si votre projet a débuté avant cette période ou se termine après, il est important de le préciser dans la description du calendrier prévisionnel, en indiquant clairement les dates de début et de fin même si elles ne se situent pas entièrement dans la période du Bicentenaire.

- **Je ne suis pas certain de remplir tous les critères d'éligibilité : qui contacter ?**

En cas de doute, vous pouvez écrire à [bicentenaire.photographie@culture.gouv.fr](mailto:bicentenaire.photographie@culture.gouv.fr)

## **DÉROULÉ DE L'APPEL A PROJETS POUR LA LABELLISATION**

- **Quelles sont les grandes étapes de ma demande ?**
  - **Étape 1** : je dépose mon dossier complet avant la date limite de dépôt des dossiers, c.à.d. avant le 11 janvier 2026, 23h59 (heure de Paris).
  - **Étape 2** : une fois mon dossier complété, je reçois un courriel de notification indiquant que mon projet est bien déposé.
  - **Étape 3** : les dossiers sont examinés par le comité de sélection en février 2026.
  - **Étape 4** : je reçois un courrier du ministère de la Culture m'informant de la décision de la commission d'attribution de la labellisation de mon projet ou du refus, courant mars 2026.

## **RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE**

- **Est-ce que je peux quitter mon formulaire et revenir dessus plus tard sans perdre ce que j'ai déjà renseigné ?**

Oui, le dossier au statut « en brouillon » est automatiquement enregistré après chaque modification. Il est conservé pendant un délai de trois mois suivant la dernière modification du dossier. Vous pourrez retrouver votre brouillon depuis la page d'accueil du portail, dans l'onglet « mes dossiers ».

Néanmoins, si une erreur technique intervient avant que vous ayez enregistré la première étape, les informations remplies ne seront pas conservées.

- **Comment savoir si mon dossier est bien enregistré et soumis ?**

Une fois votre formulaire soumis, le dossier passera au statut « en construction » : une notification vous sera envoyée sur votre espace (icône cloche située à droite du champ « aide »). Vous recevrez également un accusé de réception par courriel.

- **Que dois-je faire si j'ai perdu mon identifiant et mon mot de passe ?**

Pour accéder à votre compte ou démarrer un formulaire, votre identifiant est l'adresse électronique renseignée lors de la création du compte. Cliquez ensuite sur « mot de passe oublié » pour demander sa réinitialisation.

Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe [ici](#).

NB : ne pas oublier de remplacer le mot de passe actuel par celui reçu.

- **Dois-je envoyer mon dossier imprimé ?**

Non, dans le cas d'une demande en ligne, vous ne devez pas envoyer votre dossier imprimé.

- **Puis-je déposer mon dossier au format papier ?**

Les dossiers doivent être déposés en ligne via notre plateforme dédiée. Toutefois, en cas d'impossibilité majeure, un envoi papier peut être effectué (téléchargement du dossier en bas de page).

- **Je n'ai pas d'identifiants FranceConnect : comment faire ?**

Il n'est pas obligatoire de passer par FranceConnect pour déposer un dossier. Vous pouvez tout à fait créer un compte directement sur la plateforme de dépôt en utilisant simplement votre adresse électronique. Une fois le compte créé, vous aurez accès à l'espace de candidature et pourrez remplir et soumettre votre dossier comme tout autre utilisateur.

- **Y a-t-il un nombre limité de projets pouvant être labellisés ?**

Non, il n'y a pas de quota ni de nombre prédéfini.

- **Un style photographique ou une époque sont-ils privilégiés pour la labellisation ?**

Non, le Bicentenaire de la Photographie célèbre la création photographique sous toutes ses formes, des plus anciennes aux plus contemporaines.

- **Est-ce qu'un photographe professionnel peut candidater ?**

Oui, un photographe professionnel peut tout à fait répondre à l'appel. Il peut candidater avec un projet porté par une association, ou toute autre structure du secteur culturel, qu'elle soit publique ou privée.

- **Est-il possible de télécharger des pièces complémentaires dans mon dossier ?**

Oui, vous avez la possibilité de joindre toutes les pièces que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'administration, comme le formulaire le permet.